

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire; Mme JEANNE à M. PUGLIESI; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents:

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 39
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/20

Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2016 à intégrer au BP 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2016 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels sont validés par le Trésorier Payeur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

☼ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2016 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent ainsi qu'il suit :

En investissement :

Résultat constaté pour 2016 de la section d'investissement :	+ 6 392 908.40
Excédent reporté de l'exercice 2015 :	+ 2 051 999.31
Total des mandats 2016 :	26 440 106.10
Total des titres émis 2016:	30 781 015.19

Rar recettes d'investissement : 2 363 909.39
Rar dépenses d'investissement : - 4 943 677.89
Soldes des reports de la section : - 2 579 768.50

Résultat cumulé net d'investissement 2016: + 3 813 139.90 €

En fonctionnement :

Total des titres émis 2016 :	96 004 200.64
Total des produits rattachés :	901 597.56
Total des recettes de l'exercice :	96 905 798.20
Total des mandats 2016 :	93 063 132.99
Total des mandats de rattachements :	3 660 139.94
Total des dépenses de l'exercice :	96 723 272.93
Résultat de l'exercice 2016 :	+ 182 525.27
Excédent reporté de l'exercice 2015 :	+ 3 298 711.95

Résultat cumulé net de fonctionnement 2016 : + 3 481 237.22 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Payeur,
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats,
- ☼ D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 3 481 237.22 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2017,
- ☼ D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 6 392 908.40 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 002) au budget primitif 2017,
- ⇔ L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 4 943 677.89 € en dépenses et 2 363 909.39 € en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

DECIDE ET ARRETE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

AUTORISE

la reprise anticipée des résultats,

DECIDE

D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **3 481 237.22** € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2017,

D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **6 392 908.40** € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 002) au budget primitif 2017,

DIT

Que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 4 943 677.89 € en dépenses et 2 363 909.39 € en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication: 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



LE DEPUTE-MAIRE
Laurent MARCANGELI